

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**  
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	13
* voix contre :	2
* abstention(s) :	0

***Jeudi 27 juin 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.***

**Etaient présent(e)s** : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

**Etaient excusés** : Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à M. FAURIE Allain), M. EICHERT Jean-Marie

**Etait absente** : Mme LAFORGE Julie

**A été nommée secrétaire** : Mme PENOUTY Isabelle

---

**2024-05-009 MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE SOLIDAIRE**

Madame DEHEEGER Virginie explique que la tarification solidaire de la cantine consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base du quotient familial.

Par ailleurs, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins, pour les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Également, une bonification de 1 € est accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

L'aide est versée sous trois conditions :

- les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune,
- le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le quotient familial est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.

**AR Prefecture**

016-211601505-20240627-2024\_05\_009-DE  
Reçu le 15/07/2024

- une délibération du conseil municipal fixant cette tarification sociale avec une durée fixe ou illimitée, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de la mise en place de la tarification de la cantine solidaire selon la grille tarifaire suivante (trois tranches) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Tranches	Quotient familial (QF)	Tarif
T 1	0-999	1 €
T 2	1 000-1 299	2.50 €
T 3	1 300 et +	3 €

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Etat, ainsi qu'un avenant pour bénéficier de la bonification à 1 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 12/07/2024

Le Maire,  
Cédric DUPUY

